

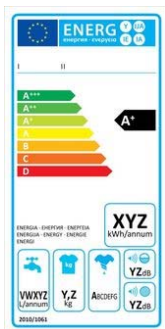
Actualités

Réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés, machines à laver le linge domestiques, sèche-linge à tambour lavants-séchants domestiques combinée, lave-vaisselle domestique, lampe domestique, climatiseurs électriques, fours électriques.

Ce n'est pas une liste à la Prévert : tous ont en commun une étiquette imposée par la Directive-cadre 92/75/CEE « **Etiquetage énergétique** ».

Cette directive-cadre a été révisée récemment par la Directive-cadre 2010/30/UE transposée en droit belge par l'arrêté royal du 13 août 2011.

Concrètement, de nouvelles étiquettes plus complètes apparaîtront sur les appareils en magasin pour encore mieux vous informer.



En outre, la nouvelle directive-cadre ne concerne plus seulement les produits utilisateurs d'énergie : elle s'étend aux produits liés à l'énergie (ex. double-vitrages, isolants thermiques).

L'étiquette a été entièrement renouvelée par l'introduction de symboles graphiques à la place des éléments linguistiques (pour être comprise partout) et par l'ajout de 3 classes supplémentaires **A+**, **A++** et **A+++** pour tous les appareils (auparavant, seuls les appareils de réfrigération pouvaient être A+ ou A++).

Les flèches de couleur restent, le vert foncé indiquant la classe la plus performante. Le rouge seul peut être multiplié, l'échelle peut être révisée lorsqu'une proportion importante de produits sur le marché intérieur atteint les 2 classes supérieures et que des économies supplémentaires peuvent être réalisées.

Plus d'infos sur le site du [SPF Economie](#)

Le point sur ...

La consignation de sécurité



Pour l'entretien, certains équipements de travail, même à l'arrêt peuvent se révéler dangereux par un **redémarrage inopiné** de la machine p.e. si les sources d'énergie de la machine n'ont pas été neutralisées. Pour tous les équipements présents sur le lieu de travail, il convient d'établir des mesures de sécurité adéquates.

Parmi ces mesures, on retrouve ainsi la procédure de consignation. Afin d'établir les risques et les moyens d'y obvier, plusieurs documents doivent être consultés :

- manuel d'utilisation,
- manuel d'entretien,
- consignes de sécurité,
- dossier d'intervention ultérieure (dans le cas des installations fixes).

Ces documents doivent évidemment être rédigés dans la langue usuelle de l'utilisateur pour une parfaite compréhension.

Avant d'intervenir sur une machine, il est donc essentiel de s'assurer de sa mise à l'arrêt complète. Cette procédure, appelée **consignation** (ou **lock-out**), permet de travailler en évitant les redémarrages inopinés.

La consignation peut se décomposer en une succession de phases :

- **Identification** de la machine, de son fonctionnement, des risques, des alimentations et énergies;
- **Consultation** des diverses personnes impliquées par la mise à l'arrêt qui doivent en préciser ses spécificités mais également des symptômes de dysfonctionnement durant son exploitation précédant l'intervention;
- **Arrêt** selon la procédure définie, par **séparation** de la machine de sa source d'alimentation (par exemple par coupure de l'alimentation électrique au niveau du sectionneur correspondant);
- **Vérification** de l'absence de l'alimentation mais également de la présence d'une **énergie résiduelle**. Cette énergie résiduelle peut être de plusieurs ordres (circuits sous pression hydraulique ou pneumatique, systèmes mécaniques mettant en œuvre un contrepoids ou un ressort, dispositifs thermiques par point chaud résiduel par exemple, ...);
- **Sécurisation** de l'intervention grâce à un **cadenas** ou autre dispositif pour empêcher les remises en route par une personne non informée de l'intervention en cours et vérification de l'efficacité du verrouillage.
- Signaler par un panneau indicateur et éventuellement, selon les cas, compléter ce dispositif de consignation par une étiquette afin d'identifier la personne qui intervient;
- Veiller à la **mise à la terre** si requise par le fabricant, cette mise à la terre devant être complétée par la **mise en court-circuit** dans certains cas où la présence de **condensateurs** et de **tensions induites** (dus à une grande longueur de câble ou d'un retour de la tension) peut se révéler possible. Cette étape ne peut se réaliser que par une personne habilitée (BA4 ou BA5) selon le type d'installation électrique ou l'intervention à lieu;
- **Préparation** de l'intervention (lavage, neutralisation, inertage, ...).



Ces mesures s'appliquent bien évidemment également aux **équipements asservis** à d'autres installations (exemples : exutoires ou extracteurs de fumées si asservis à la détection incendie) ou **télé-pilotés** (exemple : groupes de pulsion). Dans ce cas, il importe de s'assurer également d'un verrouillage local.

La procédure de déconsignation et de remise en ordre doit suivre scrupuleusement une procédure définie qui tiendra compte des prescriptions de sécurité du fabricant mais également d'informations préalables des autres travailleurs concernés.

Le technicien qui coupe l'installation sera le seul habilité à la réalimenter.

Plus d'infos sur le site de l'[INRS](#) (brochure de 32pages au format Pdf)

Dernier rappel - Rapport annuel

Exercice 2011 - SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Chaque employeur doit transmettre le modèle complété de rapport annuel, signé par lui-même et par le chef du service de prévention, **avant le 1^{er} avril 2012** aux [directions régionales](#) de la Direction générale du Contrôle du bien-être au travail.

Pour rappel, ce document concerne également l'ensemble des

établissements scolaires qui doivent le renvoyer pour la date précitée.

Publications

SPF Economie - Escalade sur structures artificielles d'escalade

Dans le cadre de l'organisation des divertissements actifs, le SPF Economie a publié il y a peu un guide concernant l'escalade sur structures artificielles d'escalade (SAE).

La brochure énonce les objectifs généraux, la base légale sur laquelle se fondent les recommandations, l'application du plan par étape pour effectuer l'analyse de risques dans le cas spécifique d'un mur d'escalade artificiel.



Les chapitres 4 à 6 contiennent quelques recommandations concernant les mesures spécifiques conseillées pour garantir la sécurité lors d'une activité d'escalade.

In fine, cette brochure expose également les directives spécifiques pour la gestion des risques et analyse liées à l'escalade pratiquée sur des structures artificielles.

Il est conseillé de lire les brochures générales « Analyse des risques & Gestion des risques. Organisation de divertissements actifs » et « Modèle de scénario pour l'organisation d'activités et d'événements sportifs » qui décrivent le cadre général des divertissements actifs. Ces brochures sont accessibles depuis les liens ci-dessous.

► SPF Economie - Brochure à télécharger (Format PDF) : [Guide de sécurité - Escalade sur structures artificielles d'escalade \(SAE\)](#)

► SPF Economie - Brochure à télécharger (Format PDF) : [Analyse des risques & Gestion des risques. Organisation de divertissements actifs](#)

► SPF Economie - Brochure à télécharger (Format PDF) : [Modèle de scénario pour l'organisation d'activités et d'événements sportifs](#)

SPF Economie - Produits de construction CE



A l'occasion de BATIBOUW, le SPF Economie publie une nouvelle brochure intitulée « Quoi de neuf pour la commercialisation des produits de construction ? » détaillant l'impact du nouveau Règlement européen EU 305/2011 sur la commercialisation des produits de construction.

Les produits de construction représentent un marché de produits intermédiaires très diversifiés destinés à être incorporés notamment dans les bâtiments, les ponts et les chaussées. On y retrouve des familles de produits aussi disparates que les briques, les éléments en béton, les polymères, les tuiles, les mosaïques, les poutres, les portes, les fenêtres ou encore les appareils sanitaires.

Ce nouveau Règlement a été publié en avril 2011. Il vise principalement à améliorer la libre circulation de tous ces produits dans le marché intérieur.

Cette brochure a pour objectif d'apporter des éléments d'information fiables et compréhensibles par tous les acteurs de la filière "construction". Chacun pourra dès lors mesurer les évolutions résultant de la publication de ce nouveau Règlement.

La première partie reprend les principes généraux du Règlement, différentes notions, les obligations de chacun et explique le marquage CE. La deuxième partie s'adresse plus particulièrement aux fabricants. Elle aborde les étapes pour établir la déclaration des performances et apposer le marquage CE. La troisième partie énumère différents aspects pratiques permettant de guider les choix des entrepreneurs, prescripteurs de cahiers des charges et architectes. La quatrième et dernière partie aborde les adaptations prévues de la législation belge.

► SPF Economie - Brochure à télécharger (Format PDF) : [Quoi de neuf pour la commercialisation des produits de construction ?](#)

Commission européenne - Le marquage CE pour le consommateur

Apposé sur plusieurs catégories de produits, le marquage CE fait partie de notre vie quotidienne, que nous recherchions un ordinateur ou des jouets. Si vous ne vous êtes jamais demandé ce que représente ce marquage et pourquoi celui-ci figure sur certains produits, la Commission européenne a réalisé un site pour répondre à vos questions.

► Plus d'infos sur le site de la [Commission européenne](#)

NBN – Bureau de normalisation



Le Bureau de normalisation vous invite à découvrir le dernier numéro de sa revue qui est disponible en ligne.

Son sommaire et les articles sont accessibles [ici](#).

Clin d'œil ;-)

Y a une erreur ! Si si ...



Vous aurez bien sûr trouvé l'erreur : l'usage des ascenseurs est évidemment interdit en cas d'évacuation et seules les voies d'évacuation doivent être empruntées en suivant les pictogrammes :



► Besoin d'une piqûre de rappel ? Suivez ce [lien](#) ...